



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**NEO
TERRA**



APPEL A PROJETS / CANDIDATURES 2019/2020

Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles

**Types d'opération 4.1.3 du Programme de Développement Rural (PDR) Aquitain,
413 du PDR Limousin et 4.1.4 du PDR Poitou-Charentes**

Pour la période du 12 novembre 2019 au 30 avril 2020

Evolution entre les versions :

Version V1.0 du 12 novembre 2019 : version originale

Pour plus d'informations :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION	3
ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS / CANDIDATURES	4
ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	5
ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES	6
ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING	7
ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus)	9
ARTICLE 8 – CONTACTS	10
ARTICLE 9 – INFORMATIONS AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES	11
ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles	12
ANNEXE 2 : Indicateurs nationaux ou OTEX	14

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agroécologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

Le PCAE s'intègre pleinement dans l'ambition que porte Néo Terra.

Plus d'information : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-feuille-route-transition-environnementale-climatique.html>

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 12 novembre 2019 au 30 avril 2020, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « investissements dans les exploitations agricoles en CUMA ».

Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER et les Collectivités Territoriales.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des Programmes de Développement Ruraux 2014-2020 (PDR Aquitaine, PDR Limousin et PDR Poitou-Charentes) qui permettent de mobiliser des crédits du FEADER.

L'objectif de cette mesure est d'assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles et de permettre de :

- Renforcer la durabilité du secteur de l'élevage,
- Répondre aux enjeux environnementaux,
- Faire des économies d'échelle.

A noter : La Région Nouvelle-Aquitaine a développé un nouvel outil pour **favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agro-alimentaire**. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une **garantie publique** dénommée « **ALTER'NA** » (Alternative en Nouvelle-Aquitaine).

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en **complément** au présent appel à projets **dans la limite du taux maximum d'aide publique**.

ATTENTION : un prêt ALTER'NA comporte une part d'aide publique qui s'exprime en équivalent subvention brut (ESB). Cet ESB ALTER'NA ainsi que les autres aides publiques comme le PCAE ne peuvent pas dépasser le taux maximum d'aide publique de ce dispositif.

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS / CANDIDATURES

L'opération « investissements dans les exploitations agricoles en CUMA » se présente sous la forme d'un appel à projets / candidatures avec 2 périodes de dépôt de dossiers de dossiers complets.

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	12 novembre 2019	31 janvier 2020
Période 2	1 ^{er} février 2020	30 avril 2020

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible des dates de fin de période.

L'enveloppe indicative globale de dépenses publiques pour cet appel à projets est de 5 000 000 €, tous financeur confondus, sur les 3 PDR.

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux
Direction de l'Agriculture, Agroalimentaire et Pêche
Service Compétitivité – Unité CUMA
14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cédex.

Le dossier suivra les étapes suivantes (détails dans la notice) :

Etape 1 : dépôt de dossier
<p>- Dépôt de dossier au plus tard le 30 avril 2020. Les contacts sont indiqués dans l'article 8 du présent document.</p> <p>La date retenue pour le dépôt du dossier est le cachet de la poste par envoi postal ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre¹.</p> <p>- Accusé de réception avec autorisation de démarrage des travaux sans promesse de subvention² sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), libellé, localisation et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide et montant d'aide publique sollicités, la date et la signature du porteur du projet)</p>



Etape 2 : instruction du dossier
<p>Un dossier est complet si :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Le formulaire de demande d'aide est complété et signé.○ Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables (y compris le permis de construire le cas échéant). <p>- Instruction du dossier par les services. <i>Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.</i></p> <p>ATTENTION : Les dossiers doivent être obligatoirement complets en fin de période de dépôt (31 janvier 2020 ; 30 avril 2020). A défaut, les dossiers ne pourront être présentés aux comités de sélection correspondants.</p> <p>⇒ Un dossier incomplet en fin de période 1 pourra être complété sur le temps restant de l'appel à projets et présenté au comité de sélection correspondant dès complétude</p> <p>Un dossier incomplet à la fin de la période 2 sera définitivement rejeté (cf. article 6)</p>



Etape 3 : passage en comité de sélection

- Composition du comité de sélection : Région Nouvelle-Aquitaine, Conseils Départementaux
- Le comité de sélection rend un avis favorable ou défavorable ou d'ajournement sur le dossier



Etape 4 : vote des crédits publics

Vote des crédits publics de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.



Etape 4' : passage en Instance de Consultation du Partenariat (ICP)

- **L'ICP statue** un avis sur les dossiers examinés en comité de sélection.
- **Validation de l'aide européenne FEADER**
- Après l'ICP :
 - . Une notification est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable
 - . Une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable



Etape 5 : décision juridique

Envoi de la décision juridique d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.

¹ La date de dépôt (cachet/tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.

² La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception du service instructeur.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Les financements publics accompagnant cette mesure s'adressent aux demandeurs suivants :

CUMA (coopérative d'utilisation de matériels agricoles) composée à 100% d'agriculteurs.

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

Dans le cas d'une transmission de CUMA vers une autre CUMA, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire initial.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

- Plancher de dépenses éligibles : 10 000 € HT par dossier
- Siège d'exploitation : sur le territoire Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES

Dépenses éligibles (catégories d'investissements):

- 1) Matériels liés à l'élevage
- 2) Matériels et investissements environnementaux liés au végétal
- 3) Chaînes de mécanisation
- 4) Matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne
- 5) Matériels spécifiques filières

L'ensemble des dépenses éligibles est défini dans l'annexe 1 du présent appel à projets.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Dépenses inéligibles (liste non exhaustive) :

- les matériels d'occasion
- les hangars de stockage du matériel,
- les investissements qui concernent des opérations de remplacement à l'identique,
- les frais éventuels de montage du dossier de subvention,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto construction,
- la TVA,
- les produits dits « consommables »,
- les investissements financés par un crédit-bail ou équivalent
- les matériels de renouvellement * (cf ci-après la définition des matériels non considérés comme des matériels de renouvellement).

- * N'est pas considéré comme matériel de renouvellement le ou les matériels suivants :
Nouveau(x) matériel(s) similaires à un(des) matériel(s) déjà présent(s) dans la Cuma, c'est-à-dire figurant dans la liste à jour du matériel avec tableau détaillé des amortissements, amorti(s) ou non amorti(s), pour le(s)quel(s) **la CUMA se sera engagée à conserver, pour une durée minimale de 3 ans ⁽¹⁾, à compter de l'achat du nouveau matériel,** faisant l'objet d'une demande de subvention.

Cet engagement se concrétisera par un engagement complémentaire, identifié dans le formulaire de demande de subvention, paragraphe 7 – Obligations générales, soumis à contrôle.

- (1) Attention, cette condition ne dispense pas, pour le matériel déjà présent, de la règle relative à l'obligation de garder à minima tout matériel aidé, pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide (cf Article 6 de la décision juridique d'octroi de l'aide).

- ⇒ tout matériel similaire qui ne remplirait pas ces conditions cumulatives est considéré comme un matériel de renouvellement, non éligible

ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING

Sous réserve de la validation définitive des critères de sélection examinés lors du comité de suivi du 25 novembre 2019 au 5 décembre 2019

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. ci-dessous) construite sur la base des critères de sélection. L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.

Les dossiers déposés sont classés en fonction de leur note en trois priorités :

Dossiers ultra-prioritaires	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 80 points sont examinés selon l'ordre d'arrivée suivant les périodes d'appel à projets/candidatures, lors des comités de sélection.
Seuil ultra-prioritaire : 80 points	
Dossiers non prioritaires	Les dossiers atteignant une note comprise entre 40 et 79 points au cours de l'année sont automatiquement ajournés par le comité de sélection. Ils seront examinés à la dernière période de l'appel à projets/candidatures en fonction de leur note et de l'enveloppe budgétaire disponible.
Seuil note minimale : 40 points	
Dossiers non retenus	Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 40 points sont rejetés lors des comités de sélection.

IMPORTANT

En fin d'appel à projets/candidatures, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés ; en particulier, les dossiers non complets à la date du 30/04/2020. Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant l'ensemble du formulaire de demande d'aide et les pièces justificatives, conformes et recevables.

Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier sur un éventuel appel à projets ultérieur mais seuls les travaux/investissements n'ayant pas eu un commencement d'exécution avant ce nouveau dépôt de dossier, seront potentiellement subventionnables.

DEFINITION CRITERES	POINTS
Principe : Favoriser le renouvellement générationnel	
Dossier* de 1 à 5 adhérents compris : au moins 1 NI** participant au dossier	20
Dossier* de 6 à 20 adhérents compris : au moins 2 NI participant au dossier	
Dossier* au-delà de 20 adhérents : au moins 3 NI participant au dossier	
Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales	
Matériels et investissements environnementaux prioritaires*** dans le secteur végétal (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier*)	80
Matériels et investissements environnementaux non prioritaires*** dans le secteur végétal (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier*)	50
Au moins 50% des adhérents, participant au dossier* , engagés dans le mode agriculture biologique ou dans une démarche de certification environnementale HVE	30
Projet lié à un GIEE Dossier* comprenant un projet*** soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide (le projet devra représenter au moins 50% des investissements éligibles liés à l'objet du GIEE et retenus du dossier)	30
Favoriser la structuration et l'organisation des CUMA	
Création d'une nouvelle activité **** « chaîne de mécanisation »	50
Projet inter CUMA (au moins 3 adhérents au projet issus d'une autre ou plusieurs autres CUMA que celle qui porte le dossier)	20
Fusion, absorption depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier	20
CUMA nouvellement créée (depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier)	20
1 nouvel adhérent participant au projet depuis moins de 2 ans dans la CUMA au dépôt du dossier	20
Présence d'un emploi au sein de la CUMA (à partir de 0,5 ETP en CDI)	20
Favoriser le développement de l'élevage	
Matériels prioritaires*** dans le secteur de l'élevage (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)	60
Matériels non prioritaires*** dans le secteur de l'élevage (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)	50
Favoriser les investissements liés aux contraintes géomorphologiques des ZM	
Matériels spécifiques adaptés aux zones de montagne (uniquement pour les territoires des PDR Aquitaine et Limousin) et siège social de la CUMA en zone de montagne = zones agricoles défavorisées : zone haute montagne et montagne	80

* **Dossier** : dossier administratif (ne peut comporter qu'un seul projet, c'est-à-dire un ou plusieurs investissements relevant d'une seule des 5 catégories définies dans l'appel à projet (Matériels liés à l'élevage OU Matériels et investissements environnementaux liés au végétal OU Chaînes de mécanisation OU Matériels liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne OU Matériels spécifiques filières).

** **NI** : nouvel installé depuis moins de 5 ans (au jour de la signature du formulaire de demande d'aide) à partir de la 1^{ière} inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation, avec ou sans DJA

*** Voir annexe 1 en fin d'appel à projets

**** Est considérée comme **Nouvelle activité** Chaîne de mécanisation, tout investissement éligible dans une chaîne de mécanisation présenté par un groupe de la Cuma composé d'au moins 4 adhérents non engagés par ailleurs sur une autre chaîne de mécanisation déjà présente et ayant été aidée (vérification effectuée par le Service instructeur de la Région).

ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus)

La subvention est calculée sur la base d'un montant subventionnable HT auquel est appliqué un taux d'aide.

Le total des aides apportées par les financeurs publics (Europe/FEADER, collectivités) doit atteindre obligatoirement le taux d'aide publique.

Les taux d'aide publique suivants s'entendent tous financeurs confondus :

- taux d'aide publique :

- **20%** pour les chaînes de mécanisation et les matériels spécifiques filières,
- **30%** pour les matériels liés à l'élevage et les matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne,
- **40%** pour les matériels et investissements environnementaux liés au végétal.

Taux de co-financement FEADER sur le taux d'aide publique :

	FEADER	Financier national
Aquitaine	53%	47%
Limousin	63%	37%
Poitou-Charentes	63%	37%

- pas de majoration supplémentaire

- pas de plafond de dépenses éligibles

ARTICLE 8 – CONTACTS

1- Contacts des services instructeurs

Les dossiers devront être envoyés ou déposés en mains propres à l'adresse suivante (quelle que soit la localisation du bénéficiaire) :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Direction de l'Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche
Service Compétitivité
14, rue François de Sourdis - CS 81383
33077 BORDEAUX CEDEX

Jean DORTIGNACQ - 05 57 57 82 76 - jean.dortignacq@nouvelle-aquitaine.fr

Isabelle MAUGAT - 05 57 57 80 38 - isabelle.maugat@nouvelle-aquitaine.fr

Alexandra GUIGNES – 05 47 30 33 86 - alexandra.guignes@nouvelle-aquitaine.fr

OU préalablement auprès de :

FR CUMA Nouvelle-Aquitaine

17, cours Xavier Arnozan
33000 BORDEAUX CEDEX
nouvelle-aquitaine@cuma.fr
05.56.79.64.36

2- Point d'accueil informations Fédérations Départementales Cuma

Structure	Adresse	Tel	Mail
Fédération des Cuma de CHARENTES	2 Avenue de Fétilly 17074 LA ROCHELLE	05 46 34 70 74	charentes@cuma.fr
	66 Impasse Niepce - ZE la campagne 16016 ANGOULEME	05 35 54 25 97	charentes@cuma.fr
Fédération des Cuma de CORREZE	Immeuble Consulaire Puy Pinçon - BP30 19001 TULLE CEDEX	05 55 21 55 51	fdcuma@correze.chambagri.fr
Fédération des Cuma de CREUSE	28 Avenue d'Auvergne 23000 GUERET	05 55 51 27 14	fd.23@cuma.fr
Fédération des Cuma de DORDOGNE	BD des saveurs cré@vallée nord coulounieix chamiers 24060 PERIGUEUX CEDEX	05 53 45 47 70	francoise.galvagnon@cuma.fr
Fédération des Cuma de GIRONDE	17 Cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 34	fd.33@cuma.fr
Fédération des Cuma de LOT ET GARONNE	271 Rue de Péchabout 47000 AGEN	05 53 96 41 77	fd.47@cuma.fr
Fédération des Cuma BEARN LANDES PAYS BASQUE	248 Avenue de CRONSTADT - BP 617 40006 MONT DE MARSAN	05 58 75 90 55	accueil640@cuma.fr
Fédération des Cuma des DEUX-SEVRES	11 Rue de Verdun – Pompaire - cs 90008 79201 PARTHENAY CEDEX	05 49 94 13 35	fd.79@cuma.fr
Fédération des Cuma de la VIENNE	2133 Route de Chauvigny - CS 75 014 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR	05 49 44 75 49	fd.86@cuma.fr
Fédération des Cuma de HAUTE VIENNE	2 Avenue Georges GUINGOUIN 87350 PANAZOL	05 87 50 41 25	fd.87@cuma.fr
Fédération Régionale des Cuma de Nouvelle Aquitaine	17 Cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 36	nouvelle-aquitaine@cuma.fr

3- Point d'accueil informations générales HVE-PCAE

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Charente	Audrey TRINIOL	audrey.triniol@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente Maritime	Nadège WITCZAK	nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr	05 46 50 45 20
Corrèze	Camille BOSSOUTROT	camille.bossoutrot@correze.chambagri.fr	05 55 21 55 53
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05 55 61 50 28 06 60 57 43 05
Deux-Sèvres	Michel SERRES	michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr	05 49 77 15 15
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
Gironde	Yann MONTMARTIN	y.montmartin@gironde.chambagri.fr	05 56 35 00 00
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21
Landes	Patrick LARTIGAU	patrick.lartigau@landes.chambagri.fr	05 58 85 45 53
Lot-et-Garonne	Valérie CHAUVEAU	valerie.chauveau@lot-et-garonne.chambagri.fr	05 53 77 83 08 06 48 50 16 66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14 06 85 30 22 87
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 40

ARTICLE 9 – INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets / candidatures.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 9.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles *

- 1) Matériels liés à l'élevage prioritaires (60 points)

- matériel de contention (couloirs et parcs mobiles, cage de contention)
- chaîne de mise en culture pour autoconsommation : 100% des adhérents au projet doivent être éleveurs (vérification par le code APE). 2 matériels minimum (matériel d'épierrage éligible) + tracteur si nécessaire → exemple de matériels : herse rotative + rouleau, semoir + rouleau
- outils et installations, fixes ou mobiles, de fabrication d'aliments à la ferme. (boudineuse, toaster, aplatisseur, laminoir, broyeur à céréales....)
- pompes à museaux
- activités annexes à la méthanisation (transport et stockage des déchets et digestat + épandage)
- retourneur d'andain, mélangeur composteur et aires collectives de compostage

- 1 bis) Matériels liés à l'élevage non prioritaires (50 points)

- matériel améliorant l'organisation du travail (distributrice d'alimentation, pailleuse, déchiqueteuse pour litière, automate de lavage, chargeur automoteur, balayeuse, porte containers, désileuse distributrice, benne auto-chargeuse)
- outils d'implantation et de fabrication des clôtures (enfonce pieux, fendeur de pieux, appointeuse/affute-pieux, écorceuse, tarière, dérouleuse)
- matériels nécessaires aux déplacements des animaux (bétaillères remorquées ou automotrices)
- matériels de pesée des animaux
- chaîne de récolte des fourrages : 2 matériels minimum (entrant dans la chaîne de fenaison et récolte) + tracteur si besoin ou automoteur → exemple de matériels : remorque plateau, andaineur, benne, faucheuse, enrubanneuse, pince-balles, round baller, ensileuse avec barre de coupe à herbe ou maïs ensilage),...
- séchoirs à fourrages
- investissements liés à la biosécurité
- investissements de stockage des effluents d'élevage
- divers : échographe partagé

- 2) Matériels et investissements environnementaux liés au végétal prioritaires (80 points)

Certains matériels permettant une optimisation des intrants (réduction et /ou suppression) :

- outils alternatifs au désherbage chimique : bineuse, houe rotative, herse étrille, herse à prairie, aérateur de prairie, robot de tonte, robot de désherbage mécanique, bineuse intercept, désherbeur thermique, épampreuse thermique ou mécanique, matériel paillage protection des sols, rouleaux hacheurs
- pulvérisateurs viticoles confinés (panneaux récupérateurs...) ou équipements de confinement sur pulvé existants (viticulture)
- trieur à graines pour lutter contre les adventices
- matériels utilisés en thérapie

Matériels contribuant au maintien de la qualité des sols (lutte contre l'érosion, pratiques culturales simplifiées) :

- matériels pour l'implantation des couverts végétaux : semoir ou options (rampe ou trémie), sur semoirs pour couvert végétaux existants
- matériels pour la destruction mécanique des couverts végétaux : déchaumeur éligible seulement si équipé d'un semoir pour couvert végétaux
- matériels pour le travail sur le rang et pour le travail en bande. (Ex strip till...)
- matériels pour le semis direct des prairies et des cultures

Matériels d'entretien de l'espace et du paysage :

- outils de taille et d'entretien des haies à rotor ou lamier, outils de broyage des végétaux (épareuse, broyeur végétaux, broyeur d'accotement, broyeur sous clôture), retrait des résidus, outils d'élévation (type nacelle d'élague en arboriculture), déchiqueteuse

- 2 bis) Matériels et investissements environnementaux liés au végétal non prioritaires (50 points)

Certains matériels permettant une optimisation des intrants (réduction et /ou suppression) :

- matériels de désherbage et de traitements incluant à minima le DPAE et la modulation intra parcellaire (coupure de tronçons) et si besoin, d'équipements améliorant les performances du matériel et limitant la quantité de produits phytosanitaires (système de pesée, barre de guidage). Options seules éligibles sur matériel existant.
- matériel de compostage (déchets verts)
- distributeurs (épandeurs) d'engrais incluant à minima le kit bordures et la pesée embarquée OU la modulation intra parcellaire (coupure de tronçons) et si besoin d'autres options (localisateur d'engrais, DPAE etc.). Options seules éligibles sur matériel existant.
- enfouisseurs d'engrais équipés obligatoirement DPAE ou DPAM

Matériels de traçabilité des opérations, de précision et d'aide à la décision : outils de localisation GPS), jalonnage, guidage, logiciels spécifiques d'enregistrement, régulation électronique de l'irrigation, station météo, outils spécifiques d'aide à la prise de décision, sondes thermiques, télémétrie.

Aires collectives de remplissage et de lavage

Dispositif de stockage et de traitement des effluents végétaux

(Phytosanitaires, viticoles, vinicoles, prunes...etc.) et des eaux résiduelles de lavage de machines agricoles

Aires collectives de compostage (végétaux uniquement), retourneur d'andain, mélangeur végétaux

Matériel d'épandage d'effluents avec dispositif précis de dosage : épandeur à fumier avec hérissons verticaux ou table/tapis d'épandage, tonne à lisier avec enfouisseur ou pendillard, ou épandage sans tonne. Benne éligible avec épandeur (si seule, elle est non éligible). Options seules éligibles sur matériel existant d'épandage.

- 3) Chaîne de mécanisation (50 points)

- tracteur + 1 outil combiné (type semoir direct) ou 2 outils (type travail du sol, semis).

- 4) Matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne (80 points)

- matériel de traction
- matériel de fenaison
- matériel d'entretien
- matériel d'épandage

- 5) Matériels spécifiques filières (0 points)

(Fruits et légumes, horticulture, viticulture, semences, tabac, chanvre) : semis, entretien, récolte, lavage, triage et conditionnement. Dont automoteurs.

**Liste non exhaustive. Les investissements non indiqués dans cette liste sont soumis à une validation préalable du Service instructeur.*

ANNEXE 2 : Indicateurs nationaux ou OTEX

OTEX PCAE / définition OTEX retenue pour le PCAE = Production majoritaire de l'exploitation, >2/3 du C.A.

OTEX conservés et « créés » pour PCAE	Code OTEX existant et repris pour le PCAE	Code créé et utilisé pour le PCAE
Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées (grandes cultures)	13 (sauf 1320) + 1410 + 1420	
Riz	1320	
Légumes frais de plein champ	1430	
Tabac	1441	
Plantes à parfums, aromatique et médicinales		49-1
Maraîchage (dont melon et fraise)	28	
Fleurs et horticulture diverse (dont champignon, etc..)	29	
Viticulture d'appellation	37	
Autre viticulture	38	
Arboriculture		39-1
Oléiculture	39	39-2
Autres fruits en cultures pérennes		39-3
Polyculture	60	
Bovins lait	41	
Bovins viande naisseur		42-1
Bovins viande engraisseur	42	42-2
Veaux de boucherie		42-4
Bovins lait et viande	43	
Ovin lait		4410-1
Ovin viande	4410	4410-2
Caprin lait		4430-1
Caprin viande	4430	4430-2
Autres herbivores (dont chevaux)		44-1
Truies reproductrices	5011	
Porc engraissement	5012 + 5013	
Poules pondeuses	5021	50-1
Poulets de chair		50-2
Palmipèdes foie gras		50-3
Autres palmipèdes	5022 + 5023	50-4
Autres volailles		50-5
Lapins		50-6
Abeilles	8231	
Autres animaux		44-2
Polyélevage orientation herbivore (compris chevaux)	71	
Polyélevage orientation granivore	72	
Grandes cultures et herbivores (polyculture élevage)	81	
Autres associations (hors abeilles)	82 (sauf 8231)	
Exploitations non classées (C.A. = 0)	90	